



Bail commercial

Par JeanJacques 89

Bonjour,

Je suis tatoueur je loue un local commercial depuis Avril 2024.

Arrivé en hiver j ai commencé à chauffer le local, résultat 200? d électricité en Novembre et 300? en hiver ! A cause des chauffages électrique ou plutôt des grille pain ! mais surtout à cause du local qui est extrêmement mal isolé c est une passoire thermique. Je ne peux pas travailler dans ces conditions encore moins accueillir ma clientèle par ce froid.

Est ce que je peux exigé a mon bailleur de casser le bail pour quitter ce local ? car le dpe est très médiocre et demandé des dommages et intérêts car je ne peux pas exercé mon métier ? Ce qui me pénalise financièrement par ce manque à gagner.

Merci Cordialement

Par Nihilscio

Bonjour,

Résilier le bail me semble difficile.

Sur décision de justice peut-être, à condition de convaincre le juge que le local est impropre à l'exercice de l'activité mentionnée dans le bail. Un avocat vous sera nécessaire.

Par milaine40

Bonjour, je ne suis pas juriste mais si vous avez eu un DPE vous aviez une idée du coût du chauffage avant de signer le bail.